

Documents Annexes au dossier d'adhésion

SAISON 2024 – 2025

ADHERENT

Nom :

Date de naissance :

N° ADHESION

Prénom :

PRISE EN CHARGE DE L'ENFANT

À compléter obligatoirement pour les adhérents mineurs

Je soussigné, représentant légal de l'adhérent(e) :

M'engage à prendre en charge mon enfant à la sortie de la salle dès la fin de son cours, soit à mandater une personne à cet effet (*)

En cas d'impossibilité, j'autorise mon enfant à regagner seul son domicile et je décharge l'association Studio Font'Danza ainsi que le professeur de toute responsabilité en cas d'accident, d'incident ou de dommages dont mon enfant pourrait être victime de son propre fait ou du fait d'un tiers durant le trajet (*)

(*) Cocher la ou les cases correspondantes

AUTORISATION D'EXPLOITATION D'IMAGE (fixe ou animée)

Je soussigné, adhérent majeur ou représentant(s) légal(aux) de l'adhérent mineur, autorise expressément l'association Studio Font'Danza à réaliser ou faire réaliser des images fixes ou animées lors de reportages internes, de portes ouvertes ou de spectacles pour les usages ci-après en lien avec l'association : article de presse ; exposition ; publications électroniques ; DVD et photos du spectacle ; projection publique ; publicité ; calendrier. Les images pourront être exploitées directement par l'association ou par l'intermédiaire d'un tiers.

La présente autorisation est accordée pour la durée de la saison de danse en cours (du 01/09 au 31/08 de l'année suivante).

L'association Studio Font'Danza s'interdit expressément de procéder à une exploitation des images susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation de l'adhérent, ni d'utiliser les photographies objets de la présente autorisation sur tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

REGLEMENT INTERIEUR 2024/2025

L'adhésion à l'association vaut acceptation du règlement intérieur de l'association ci-après :

ARTICLE 1 : L'association Studio Font'Danza est une association régie par la loi de 1901 relative aux associations sans but lucratif. Elle a pour objet l'enseignement, la pratique et la diffusion de la danse Classique, Modern/Jazz et Hip-Hop, ainsi que la création chorégraphique.

ARTICLE 2 : Les membres du bureau sont bénévoles. Ils sont élus lors de l'assemblée générale annuelle parmi les adhérents à l'association ou parmi leurs représentants légaux.

ARTICLE 3 : L'Association est partenaire de l'Association des Jeunes Amis de la Danse qui emploie des professeurs salariés, titulaires du brevet d'Etat ou équivalent. L'intégralité des sommes encaissées au titre de l'inscription aux cours par Studio Font'Danza est reversée à l'association des Jeunes Amis de la Danse. Ce partenariat s'étend également à des stages qui pourront être communs, aux Cartes Blanches des JAD et autres activités qui pourront être

proposés aux élèves de Studio Font'Danza ainsi qu'à son pôle costume. Les professeur(e)s s'engagent à être ponctuel(le)s et à prévenir en cas d'absence aux cours.

ARTICLE 4 : Les cours sont ouverts aux élèves inscrits et à jour de leur cotisation. Les élèves sont tenus d'assister régulièrement aux cours et de signaler leur absence au bureau ou au professeur. En cas de présence trop irrégulières aux cours, leur participation au spectacle de fin d'année pourra être remise en cause, ceci afin de respecter le travail des élèves assidus et de leur professeure dans la préparation des chorégraphies. Les cours sont assurés normalement hors vacances scolaires : les cours éventuellement annulés, au-delà d'un seul cours dans l'année, seront reprogrammés prioritairement pendant les vacances scolaires en accord avec les élèves, sauf pour le mois de juin, où les professeurs sont très sollicités par les répétitions des spectacles des autres associations partenaires.

ARTICLE 5 : Le contenu, l'organisation et l'animation du cours est de l'entière responsabilité des professeurs ; ils seront adaptés au niveau de chacun.

ARTICLE 6 : Les parents ou représentants légaux doivent accompagner leurs enfants mineurs sur le lieu du cours et s'assurer que le professeur est effectivement présent. Jusqu'à l'arrivée de celui-ci, les parents doivent assurer la surveillance.

ARTICLE 7 : La prise en charge des élèves par l'association et le professeur s'achève à la fin du cours. ARTICLE 8 : Le montant des cotisations est fixé chaque année par le bureau. Le règlement s'effectuera à l'inscription et peut être fractionné par trimestre. Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'arrêt de l'activité au cours de l'année, sauf cas exceptionnel (raison médicale, déménagement, etc.).

ARTICLE 9 : Les élèves qui ont assisté régulièrement aux cours, s'engagent à participer au traditionnel spectacle de fin d'année. Une participation à l'achat de costumes et/ou accessoires pourra, le cas échéant, être demandée à la libre appréciation des professeurs.

ARTICLE 10 : Les parents ou représentants légaux des élèves autorisent le professeur à prévenir directement les secours en cas d'accident le nécessitant.

ARTICLE 11 : Lors des cours et manifestations organisées par l'association ou en lien avec l'association, les adhérents s'engagent à entretenir de bonnes relations avec les autres adhérents, les professeurs, les représentants de l'association et toute autre personne présente, ainsi qu'à veiller au maintien en bon état des locaux et biens mis à disposition.

ARTICLE 12 : la pratique de la danse étant régie par la Loi du 10 juillet 1989 relative à l'enseignement de la danse, et conformément aux articles R.362-1 et R.362-2 du code de l'éducation, les élèves doivent produire un certificat médical, attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'enseignement de la danse. Ce certificat doit être renouvelé chaque année. A la demande de l'enseignant, un certificat attestant d'examen médical supplémentaire pourra être requis.

Documents à joindre au dossier et à transmettre à l'inscription et au plus tard le 18 octobre :

- La demande d'adhésion dûment complétée et signée ou la copie de la carte d'adhérent en cours de validité
- La demande d'inscription au cours pour la saison 2024/2025
- Le paiement complet (même si règlement en plusieurs fois)
- Une attestation d'assurance responsabilité civile
- Un certificat médical d'aptitude à la pratique de la danse pour une première inscription (pour une réinscription le certificat est à renouveler s'il a plus de 2 ans)

Dossier complet à transmettre lors de la Journée des Associations de Fontaine Le Comte (samedi 4 septembre) ou dans la boîte aux lettres de la Mairie de Fontaine Le Comte en précisant le nom de l'association ou chez Marilyn Mendia 13 rue des chaumes 86240 Fontaine Le Comte

Au-delà du 18 octobre l'adhérent ne sera plus accepté en cours jusqu'à complétude de son dossier.

Les membres du bureau restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire

e- mail : danse@studiofontdanza.fr Site : www.studiofontdanza.fr Tel : 07 85 38 54 60

Fait à _____

Date : __ / __ / ____

Signature de l'adhérent majeur ou du(es) représentant(s) légal(aux)